

COMMUNICATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL REGIONAL

1ère réunion de 2006

9, 10 et 11 février 2006

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

COMMUNICATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 9, 10 et 11 février 2006 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le décret n° 93-733 du 27 mars 1993, relatif à la transparence des procédures dans les marchés publics ;

Vu l'article 10 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la délibération du Conseil régional en date des 24,25 et 26 février 2005 donnant délégation au Président du Conseil régional, pour la durée de son mandat, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée inférieurs à 230 000 € HT;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, infrastructures et finances » ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

de **DONNER ACTE** au Président de la communication sur l'exécution des marchés publics.